

Convention de partenariat

Entre

Le Dr

Médecin généraliste, n° RPPS

Et

L'université de Tours

Contexte :

Pour répondre aux difficultés rencontrées par de nombreux étudiants en matière d'accès aux soins, l'université de Tours, en partenariat avec le conseil départemental de l'Ordre des médecins d'Indre-et-Loire, a décidé de s'associer pour créer un **Réseau universitaire de santé des étudiants de l'Université de Tours, dit ReSUS Tours**.

L'objectif de ce Réseau Universitaire de Santé est, dans le plus strict respect du libre choix de la personne, d'assurer au plus grand nombre d'étudiants l'accès aux soins, l'orientation dans le parcours de santé et le suivi éventuel. En effet, le Service de santé universitaire permet l'accès à la prévention et aux soins curatifs pour une partie des étudiants. Afin de proposer une prise en charge globale à tous, il est essentiel pour l'université de travailler en lien avec les acteurs de santé de proximité dans son territoire que sont les médecins généralistes libéraux.

Les objectifs majeurs de **ReSUS Tours** sont de :

1. Permettre aux étudiants d'avoir librement accès aux coordonnées d'un réseau de médecins généralistes pratiquant des tarifs de consultation de secteur 1 ;
2. Permettre une dispense d'avance de frais sur le tarif de consultation pour la part prise en charge par la sécurité sociale
3. Optimiser l'accès aux soins primaires pour les étudiants en situation de précarité.

Obligations conventionnelles du médecin signataire :

Article 1 : engagement individuel

Tout médecin s'engageant dans le Réseau de santé y souscrit à titre individuel

Il doit être inscrit au tableau de l'Ordre des médecins, qualifié en médecine générale, en situation régulière d'exercice et avoir souscrit à ses obligations assurantielles (RCP).

Article 2 : liste nominative

Le médecin signataire accepte de figurer sur une liste nominative des médecins appartenant au réseau de santé universitaire.

Cette liste indique les noms, coordonnées, précisions sur la réalisation de consultations libres ou exclusivement sur rdv, et qualifications particulières du médecin (homéopathie, acupuncture, ostéopathie, migraines et céphalées, pathologies du sommeil, sexologie, tabacologie)

Elle est accessible par les étudiants exclusivement après prise de contact auprès du SSU (lors d'une consultation ou d'un entretien téléphonique avec un infirmier), et ne sera pas directement visible sur les sites d'information à destination des étudiants.

Article 3 : accueil des étudiants

Le médecin signataire s'engage à accueillir les étudiants de l'université, de manière ponctuelle ou en situation d'urgence, selon les modalités habituelles du cabinet.

L'étudiant doit présenter sa carte étudiante et sa carte vitale à jour (ou attestation papier).

L'étudiant est informé par le SSU qu'il doit avoir déclaré un médecin traitant. S'il n'en a pas, le médecin consulté dans le cadre du réseau de santé n'a aucune obligation de le devenir. S'il en a un hors département, le médecin consulté cochera la case « hors résidence habituelle » ou « urgence ».

Article 4 : montant des honoraires et accès au tiers-payant

Chaque médecin s'engage à appliquer aux étudiants des tarifs de secteur 1 et à pratiquer le tiers-payant sur la part prise en charge par la sécurité sociale, sur présentation des justificatifs de droits.

Si l'étudiant s'est rendu au préalable au SSU, l'infirmier pourra apposer une pastille de couleur sur la carte vitale afin de faciliter son identification par le médecin et ainsi faciliter la mise en œuvre du tiers payant sur la part obligatoire.

En cas de transmission électronique par carte vitale, chaque médecin s'engage à assurer la transmission des actes ou prestations remboursables par l'assurance maladie dans les conditions prévues par le code de la sécurité sociale.

Article 5 : coordination du suivi avec le SSU

Avec l'accord de l'étudiant concerné, le médecin peut coordonner le suivi médical avec le SSU, via tout courrier ou document écrit nécessaire, échange numérique ou téléphonique, dans le respect du secret professionnel et des règles de confidentialité concernant les informations

partagées (article L 1110-4 du CSP) afin de permettre un suivi et d'assurer une prise en charge optimisée des situations complexes, notamment dans le cas où l'état de santé de l'étudiant nécessiterait des aménagements de sa scolarité et de ses examens, à mettre en œuvre par le SSU.

Obligations conventionnelles de l'Université de Tours :

Article 6 :

L'université de Tours s'engage à envoyer individuellement la présente convention à tous les médecins généralistes exerçant dans l'agglomération de Tours. Elle devra être retournée signée à l'Université de Tours.

La convention sera disponible pour tout médecin souhaitant ultérieurement intégrer le dispositif en faisant la demande au SSU.

Article 7 :

L'université de Tours s'engage à informer les étudiants du dispositif et de l'obligation d'avoir un médecin traitant. Elle propose aux étudiants qui en font la demande, dans le respect de leur libre choix, via le Service de santé universitaire, une orientation personnalisée en fonction de leur lieu de vie et/ou de formation.

Le service de santé universitaire est l'unique source d'orientation de l'étudiant vers le Réseau, soit via une consultation infirmière dans le service, soit via un entretien téléphonique avec un infirmier.

Article 8 :

Tout médecin peut se retirer à tout moment du dispositif après en avoir informé le médecin directeur du SSU.

Je reconnais avoir pris connaissance de cette convention, en approuver les termes et m'engage à recevoir les étudiants dans les conditions énumérées ci-dessus, dans le respect du libre choix de la personne et du Code de déontologie.

Fait le

A

Signature et cachet précédé de la mention *lu et approuvé*

Pour le Président de l'Université de Tours, le médecin directeur du SSU
Dr Emilie Arnault

Renseignements à destination des étudiants :

Adresse et numéro de téléphone du cabinet :

Consultations sur rdv : oui non

Consultations sans rdv : oui non

Qualification particulière :

Merci d'indiquer une adresse mail pour faciliter la coordination du réseau (non transmis aux étudiants) :